

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

L'an 2023, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29/06/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 29/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s) : Mme GAGNARD Sylvie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

### 2023/043 – Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022/074 en date du 9 septembre 2022 décidant de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/07/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond